

Objet : Commande publique – Attribution du marché CAA24036 – Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort

Lot n°20 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation

Lot n°21 : Électricité – Courants faibles

Lot n° 05 : Charpente – Couverture – Bardages

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2024 abrogeant la délibération n°52 du 07 novembre 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour l'extension et la rénovation de la gendarmerie à Beaufort,

Vu la consultation engagée le 3 décembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Vu l'avis de la commission d'achat en date du 03 mars 2025,

Décide

Article 1 : Le marché CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°20 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation

SAS LANARO – 8 rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE, pour un montant de 339 966,49 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°21 : Électricité – Courants faibles

RICHIERO SAS ELECTRICITE GENERALE – ZI rue Ambroise Croizat – BP 9 -73401 UGINE Cedex, pour un montant de 295 515,12 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n° 05 : Charpente – Couverture – Bardages

Le lot 5 est déclaré sans suite pour absence de concurrence.

Article 2 : La durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 04 mars 2025

Michel CHEVALLIER

Le Vice-Président

